Section II. — *Des dispositions personnelles de l'entrepreneur.*

« L'instruction, toute importante qu'elle est, dit M. de Dombasle, qui nous a tracé un tableau parfait des qualités que doit posséder un entrepreneur, n'est pas la seule condition indispensable dans le sujet qui se place à la tête d'une entreprise agricole; il est aussi quelques dispositions morales, soit naturelles, soit acquises, qui doivent concourir avec une instruction appropriée pour mettre un homme en état de diriger avec quelque espoir de réussite une exploitation rurale. »

Passons en revue, avec le savant directeur de Roville, d'abord les dispositions d'esprit qui contribuent le plus efficacement à la bonne administration financière d'une exploitation agricole, puis les conditions qu'il appelle morales et qui embrassent un cercle fort étendu.

L'*esprit d'ordre* est, selon lui, une des conditions les plus indispensables de toute bonne administration; c'est cette disposition d'esprit au moyen de laquelle un homme soumet aux règles qu'il s'est imposées l'emploi de son temps et de ses capitaux, et qui fait qu'il apporte des soins constans à rendre clairs a ses propres yeux tous les détails de ses travaux et les résultats de ses opérations, en les classant dans un ordre méthodique.

La *connaissance des hommes* contribue puissamment aussi à la bonne administration d'une exploitation rurale; le cultivateur, soit dans ses rapports journaliers avec les agens dont il est forcé de s'entourer comme chef d'établissement, soit dans les rapports avec les étrangers que lui donnent ses operations mercantiles, ne pourra qu'à l'aide de cette connaissance se diriger dans le choix qu'il a à faire des uns ou dans les moyens par lesquels il peut les employer utilement dans ses transactions avec les autres, pour assurer la conservation de ses intérêts.

L'*esprit des affaires*, qui se lie intimement à la connaissance des hommes, est une qualité spéciale qui a pour caractère essentiel une disposition à l'aide de laquelle un homme sait se prévaloir de tous les avantages que lui offrent les circonstances dans toutes les matières d'intérêts. L'esprit des affaires est un don de la nature; il se développe par l'habitude et l'expérience, qui peuvent jusqu'à un certain point y suppléer, mais jamais le remplacer complètement. L'esprit des affaires dans une entreprise agricole est, plus que dans toute autre branche d'industrie, une condition indispensable du succès.

On doit encore compter, parmi les conditions d'une parfaite administration, la disposition morale qui rend un homme apte à *embrasser l'ensemble de son affaire*, afin d'en bien coordonner toutes les parties et d'en suivre tous les détails, en sorte qu'aucun d'eux ne soit négligé ou sacrifié à d'autres.

L'*économie* est peut-être encore plus nécessaire dans l'agriculture que dans toute autre branche de spéculation. Elle consiste dans une sage réserve à l'égard de toutes les dépenses relatives à des besoins ou à des jouissances personnelles, tandis que dans toutes celles relatives à la spéculation, c'est-à-dire qui ont pour objet la production, elle consiste, non pas à dépenser le moins possible, mais à atteindre un but donné de la manière la plus parfaite avec le moins de dépenses.

La *prudence de caractère et la patience* sont deux dispositions personnelles de la plus haute importance pour la bonne administration d'un domaine rural. L'agriculture présente rarement des bénéfices considérables et prompts, mais elle offre une chance presque certaine d'aisance et souvent de fortune dans l'avenir à l'homme qui dirige ses pas avec prudence dans cette carrière.

Les *conditions morales* qui influent le plus dans la direction des opérations d'une entreprise d'exploitation rurale sont les suivantes :

L'*activité*, qui fait que l'entrepreneur a constamment présentes à l'esprit toutes les branches de son affaire et toutes les branches de chacune d'elles, qu'il saisit à propos l'occasion favorable pour chaque opération, et qu'il en pousse l'exécution avec énergie, sans compromettre d'autres travaux, ou du moins en les subordonnant les uns aux autres dans l'ordre de leur importance relative. Dans l'esprit des praticiens expérimentés, l'activité sera toujours considérée comme une des qualités les plus importantes du cultivateur.

L'homme qui dirige une entreprise agricole doit être *exempt de préjugés*, non pas seulement ceux qui ont leur source dans l'ignorance, mais encore ceux que l'on puise dans les livres, dans des idées généralement répandues sur l'amélioration de l'agriculture, et même quelquefois dans la pratique des pays où l'art est le plus avancé. Une *prédilection* pour certains genres d'améliorations est un préjugé de ce genre; l'expérience est le meilleur préservatif contre ces préjugés.

L'expérience est le fruit d'une disposition particulière de l'individu, qu'on appelle *esprit d'observation*, et qui le porte à observer des faits et à distinguer les causes des résultats, non pas en les rattachant à des théories plus ou moins hasardées, mais en les comparant à d'autres faits analogues qui mettent l'homme judicieux sur la voie pour discerner l'enchaînement des causes et des effets. Un jugement sain et droit, une disposition particulière de l'intelligence, sont les conditions de cette faculté, que des habitudes contractées perfectionnent par l'usage.

Enfin la condition morale la plus essentielle peut-être au succès d'une entreprise agricole, c'est *l'application* ou la ferme détermination d'y consacrer ses soins et son temps et d'en ordonner et surveiller tous les détails. La direction d'un domaine rural, lorsqu'on veut y trouver des bénéfices, n'est pas une opération frivole qu'on peut abandonner ou reprendre selon le temps ou son caprice; elle exige au contraire une *vocation* décidée, un goût soutenu, des habitudes persévérantes et enfin une *résidence* constante sur les lieux, que tous les bons esprits s'accordent à regarder comme une condition de la plus grande importance pour le succès de toutes les entreprises d'améliorations agricoles et du plus haut intérêt pour l'avenir de l'agriculture en France.

A ces qualités morales de l'entrepreneur nous en ajouterons deux autres qui exercent